

RAPPORT N° 94/7-40
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE LA RAVINE BANCOUL

La protection de la zone de Sainte-Clotilde / centre contre les crues de la Ravine Bancoul nécessite la réalisation d'un ouvrage de déviation vers la Ravine des Patates-à-Durand. Cette option retenue à l'issue des études menées jusqu'au stade de l'APS prévoit la réalisation d'un dalot enterré dans l'emprise du futur Boulevard Sud avec coordination de la réalisation de ces deux opérations.

La réalisation du tronçon concerné du Boulevard Sud étant prévue pour 1995 et les travaux d'aménagement de la Ravine Bancoul étant éligibles au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines, je vous demande :

- d'approuver le principe des études à poursuivre et des travaux à lancer sur la Ravine ;
- de m'autoriser à solliciter auprès du Préfet l'inscription de cette opération estimée à 15 000 000 F HT au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER) ;
- d'adopter le plan de financement suivant :

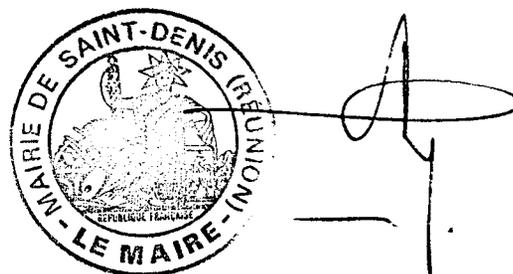
* subvention de l'Etat	(50 %)	7 500 000 F,
* subvention de la Région	(30 %)	4 500 000 F,
* participation de la Commune	(20 %)	3 000 000 F ;
- de m'autoriser à :
 - * solliciter les subventions et emprunts,

**RAPPORT N° 94/7-40
au Conseil Municipal**

- * inscrire au Budget de la Commune le montant total de l'opération,
- * engager les études et travaux prévus et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 94/7-40
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

OBJET

AMENAGEMENT DE LA RAVINE BANCOUL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-40 du Maire, présenté par Gilbert GERARD, 4ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve le principe des études à poursuivre et des travaux à lancer pour l'aménagement de la Ravine Bancoul.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet l'inscription de cette opération au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines pour un montant de 15 000 000 F.

ARTICLE 3

Adopte le plan de financement proposé.

* subvention de l'Etat	(50 %)	7 500 000 F,
* subvention de la Région	(30 %)	4 500 000 F,
* participation de la Commune	(20 %)	3 000 000 F.

**DELIBERATION N° 94/7-40
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

ARTICLE 4

Autorise le Maire à :

- * solliciter les subventions et emprunts,
- * inscrire au Budget de la Commune le montant total de l'opération,
- * engager les études et travaux prévus et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

